

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**VEYRIERES - Commune**

Séance du mercredi 25 septembre 2024

Délibération N° DE\_034\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7
Date de la convocation : 18/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX  
Représentés : Nicolas LACHAZE représenté par Stéphanie CUEILLE  
Absents et Excusés : Robert DELPRAT, Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Augmentation du tarif assainissement pour 2025**

Considérant l'étude en cours, menée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique validée selon le détail suivant :

- Part fixe correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25% de la facture type) : 61,25€
- Part variable correspondant au coût de l'assainissement par m<sup>3</sup> d'eau consommé : 1.53€  
+ Redevance modernisation fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0.25€/m<sup>3</sup>

- Soit un tarif total de 2.04€/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120m<sup>3</sup> consommés (hors redevance Agence de l'Eau et 2.29€/m<sup>3</sup> avec redevance Agence de l'Eau).

Il est à noter que ce tarif s'appliquera à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera facturé par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'adopter le tarif selon la décomposition précisée ci-dessus pour une facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE  
Président de séance



Madame Marie-Pierre BABUT  
Secrétaire de séance

